

# Ordonnance

## des gardes des Monnoyes

Aux gardes et M<sup>rs</sup> de la monnoye

Qui enjoins aux generaux des  
monnoyes d'avoir une clef  
de la maistrise

Du 7 Janvier 1347.

Nous avons ordonne en pour  
Certaines causes que l'un de nous  
ays et tiennent devers luy chacun  
avoir, une des clefs de la maistrise  
avec le maistre en le contre garde  
en ays le papier en tasse de  
l'office de contre garde pour  
le Roy et quand il aura ainsi

Sais un mois que l'autre de vous  
garde ais la dite clef en le papier  
en fasse l'autre mois le dit office  
pour le Roy en baillans l'une au  
l'autre : Inventaire de la dite clef  
en moyeste vous mandonne que  
tanton ces lettres soient vous  
entendez diligemment a ce que  
par telle maniere que n'en puissent  
estre repris en negligence car nous  
voulons que vous et cachiers que  
il y a d'ault nous voulden  
joiront tellement que sera  
Exemple aux autres, Paris le  
le 7<sup>e</sup> jour de fevrier